

Aux commerçants adhérents à « Cœur du commerce » et « L'office du commerce et de l'artisanat »

REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE

« Samedi shopping à Saint Marcellin »

Le samedi 25/01/2025 -ST MARCELLIN

ART.1 Société organisatrice

L'association des commerçants de St Marcellin « Cœur du Commerce », dont le siège social est 2 Avenue du Collège 38160 Saint Marcellin,

Organise le samedi 25/01/2025 une opération commerciale intitulée « samedi shopping à Saint Marcellin » en partenariat avec l'Office du commerce et de l'Artisanat du Territoire SMVIC.

Cette opération est financée par l'association « cœur du commerce », relayée sur différents supports de communication comme le Mémorial, l'Echo des passions, Facebook, mail aux entreprises ...ainsi qu'une affiche dans chaque magasin.

ART.2 Conditions de participation Commerçants

Cette opération est mise en place pour tous les commerçants adhérents à l'Office du commerce et de l'Artisanat de Saint Marcellin, et qui sont donc adhérents à Cœur du commerce.

ART.3 Modalités de participation

Cette opération est valable sur la journée du samedi 25/01/2025.

Chaque client cumule le montant de ses achats de **la journée du 25/01** pour un montant minimum global de **50 €**, chez les commerçants partenaires.

Le client remplit soigneusement l'enveloppe dédiée, avec les informations demandées, glisse ses preuves d'achat du jour qu'il a conservées à l'intérieur de celle-ci et dépose l'enveloppe **le jour même** dans l'urne située devant la **pâtisserie Petit**.

Chaque client pourra récupérer son gain sous forme de bons d'achat « mescommercesmon territoire » à **la boutique Escapade à partir du 30/01/2025**, selon le barème notifié sur l'enveloppe.

La dotation attribuée à cette opération est limitée à un montant de 3000 € maximum et **une seule** enveloppe par personne.

Si toutefois les gains venaient à dépasser cette dotation, il sera alors procédé à un tirage au sort.

La responsabilité de l'association organisatrice « Cœur de commerce » ne pourra être engagée au-delà d'une dotation de 3000 €.

ART.4 Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'association organisatrice.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'opération, l'association sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement.

ART.5 Acceptation de règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.